Nations Unies A/RES/61/23

Distr. générale 24 janvier 2007

Soixante et unième session

Point 14 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le

[sans renvoi à une grande commission (A/61/L.32)]

61/23. Division des droits des Palestiniens (Secrétariat)

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien¹,

Prenant note en particulier de l'information sur la question donnée à la section B du chapitre V du rapport,

Rappelant sa résolution 32/40 B du 2 décembre 1977 et toutes les résolutions ultérieures sur la question, notamment la résolution 60/37 du 1^{er} décembre 2005,

- 1. Prend note avec satisfaction des mesures prises par le Secrétaire général conformément à la résolution 60/37;
- 2. Considère que la Division des droits des Palestiniens (Secrétariat) continue d'apporter une contribution utile et constructive en aidant le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien à mettre en œuvre son mandat :
- 3. Prie le Secrétaire général de continuer à fournir à la Division les ressources dont elle a besoin et de veiller à ce qu'elle poursuive l'exécution de son programme de travail tel qu'il est décrit dans les résolutions antérieures sur la question, en consultation avec le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et sous sa direction, notamment en organisant des réunions et des conférences internationales dans différentes régions, avec la participation de tous les secteurs de la communauté internationale, en assurant la liaison et la coopération avec la société civile, en continuant d'enrichir la documentation du système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine, en produisant et en faisant diffuser le plus largement possible des publications et documents d'information sur divers aspects de la question, et en organisant le programme de formation annuel destiné au personnel de l'Autorité palestinienne;
- 4. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que le Département de l'information et d'autres services du Secrétariat continuent de coopérer avec la

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément nº 35 (A/61/35).

Division afin qu'elle puisse s'acquitter de ses tâches et de couvrir comme il convient les divers aspects de la question de Palestine;

- 5. *Invite* tous les gouvernements et organisations à offrir leur concours à la Division dans l'exécution de ses tâches;
- 6. Prie la Division de continuer à organiser, à l'occasion de la célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, le 29 novembre, et sous la direction du Comité, une exposition annuelle sur les droits des Palestiniens ou une manifestation culturelle, en coopération avec la Mission permanente d'observation de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, et encourage les États Membres à continuer d'assurer le maximum de soutien et de publicité aux activités organisées pour marquer la Journée.

63^e séance plénière 1^{er} décembre 2006